Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général LLCER + SES, veuillez visiter :
bac-llcer-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2024

Sciences économiques et sociales

Mercredi 11 septembre 2024

Durée de l'épreuve : **4 heures**

L'usage de la calculatrice et du dictionnaire n'est pas autorisé.

Dès que ce sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Ce sujet comporte 9 pages numérotées de 1/9 à 9/9.

Le candidat traite <u>au choix</u> le sujet de dissertation ou de l'épreuve composée.

Il indique sur sa copie le sujet choisi.

Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire

Il est demandé au candidat :

- *de répondre à la question posée par le sujet ;*
- *de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;*
- *de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;*
- *de rédiger, en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique approprié à la question et en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties.*

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

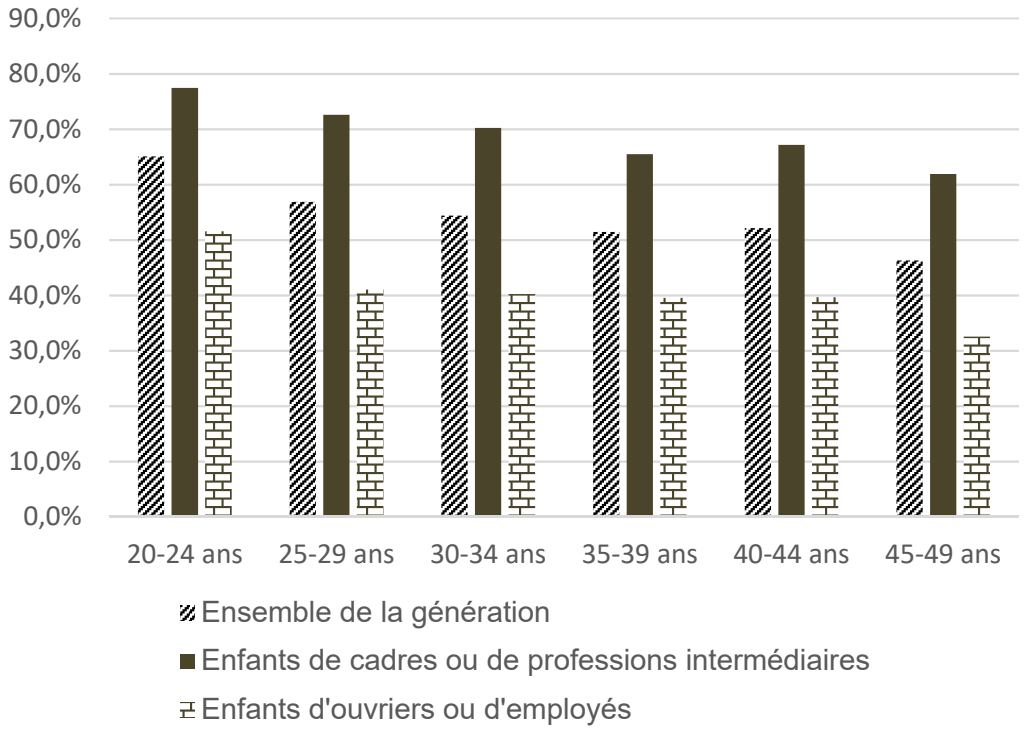
SUJET

Ce sujet comporte quatre documents.

Quels sont les effets et contraintes de l'intervention des pouvoirs publics en matière de justice sociale ?

DOCUMENT 1

Accès à l'enseignement supérieur selon l'âge et le milieu social en 2020 (en %)



Champ : France métropolitaine + Départements et Régions d'Outre-Mer hors Mayotte.

Source : https://www.insee.fr

Lecture : En 2020, 51,5% des enfants d'ouvriers ou d'employés de 20 à 24 ans fréquentent ou ont fréquenté l'enseignement supérieur.

DOCUMENT 2

Montants moyens des prélèvements et prestations en euros par unité de consommation[1] en 2020

	Quintiles de niveau de vie avant redistribution				
	1er quintile	2ième quintile	3ième quintile	4ième quintile	5ième quintile
Niveau de vie avant redistribution (A)	**7 070**	**16 700**	**23 090**	**30 720**	**60 720**
Dont indemnités de chômage partiel	*310*	*540*	*660*	*780*	*740*
Prélèvements :	**-360**	**-910**	**-1 670**	**-3 150**	**-13 190**
• **Financement de la protection sociale[2]**	**-380**	**-940**	**-1 550**	**-2 220**	**-5 430**
• **Impôts directs :**	**20**	**30**	**-120**	**-930**	**-7 760**
Impôt sur le revenu (y.c. crédits d'impôt[3])	20	30	-110	-830	-6 910
Taxe d'habitation	0	0	0	-100	-660
Impôt sur la fortune immobilière	0	0	0	0	-190
Prestations :	**5 620**	**1 720**	**830**	**500**	**340**
• Prestations familiales	1 590	820	510	300	140
• Aides au logement	1 310	180	40	30	30
• Prime d'activité et minima sociaux[4]	2 440	620	230	130	90
• Aides exceptionnelles	280	100	50	40	80
Niveau de vie après redistribution (B)	**12 340**	**17 510**	**22 260**	**28 070**	**47 870**
Taux de redistribution (B-A)/A (en %)	74,4	4,8	-3,6	-8,6	-21,2

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources : INSEE, 2020 ; Insee-Drees-Cnaf, 2020.

1. Au sens de l'INSEE, une unité de consommation (UC) permet de comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente :1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.
2. Cotisations sociales et contributions sociales.
3. Somme versée par l'État quand il accorde une réduction d'impôt supérieur au montant de l'impôt dû.
4. Prestations sociales d'assistance.

Lecture : En 2020, les personnes situées dans le 3ème quintile de niveau de vie payent en moyenne 110 euros d'impôt sur le revenu par unité de consommation.

DOCUMENT 3

Toutes les entreprises de vingt salariés et plus sont dans l'obligation d'embaucher des salariés en situation de handicap, à hauteur de 6 % de l'effectif, depuis la loi du 10 juillet 1987. À défaut, elles sont tenues de verser une compensation financière à l'Agefiph[1].

Afin de compenser les surcoûts éventuels liés à l'embauche d'un travailleur en situation de handicap, plusieurs aides financières existent. […]

L'employeur d'une personne concernée par l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), ou dont la demande est en cours, en CDI ou en CDD de six mois minimum, a d'abord la possibilité de bénéficier d'une aide financière à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle du salarié.

Forfaitaire, cette aide sert par exemple à financer un programme de sensibilisation des salariés au handicap de leur nouveau collègue, l'accompagnement du manageur à la prise en compte de ses difficultés ou encore un tuteur pour l'aider dans sa prise de fonctions. […] Afin de bénéficier de ce dispositif, l'employeur doit définir un « plan d'actions » précisant les mesures mises en place : cela suppose qu'il ait déjà identifié la personne à recruter avant de déposer son dossier de demande d'aide. Il a tout intérêt à se rapprocher de l'Agefiph en amont du recrutement. […]

Pour le financement d'équipements spécifiques, l'employeur a aussi la possibilité de mobiliser l'aide à l'adaptation des situations de travail. Ce dispositif sert à couvrir en partie les frais ponctuels liés à l'aménagement de l'environnement de travail : logiciels spécifiques, masques de protection inclusifs, recours à un auxiliaire pour aider la personne dans la réalisation de ses tâches… […]

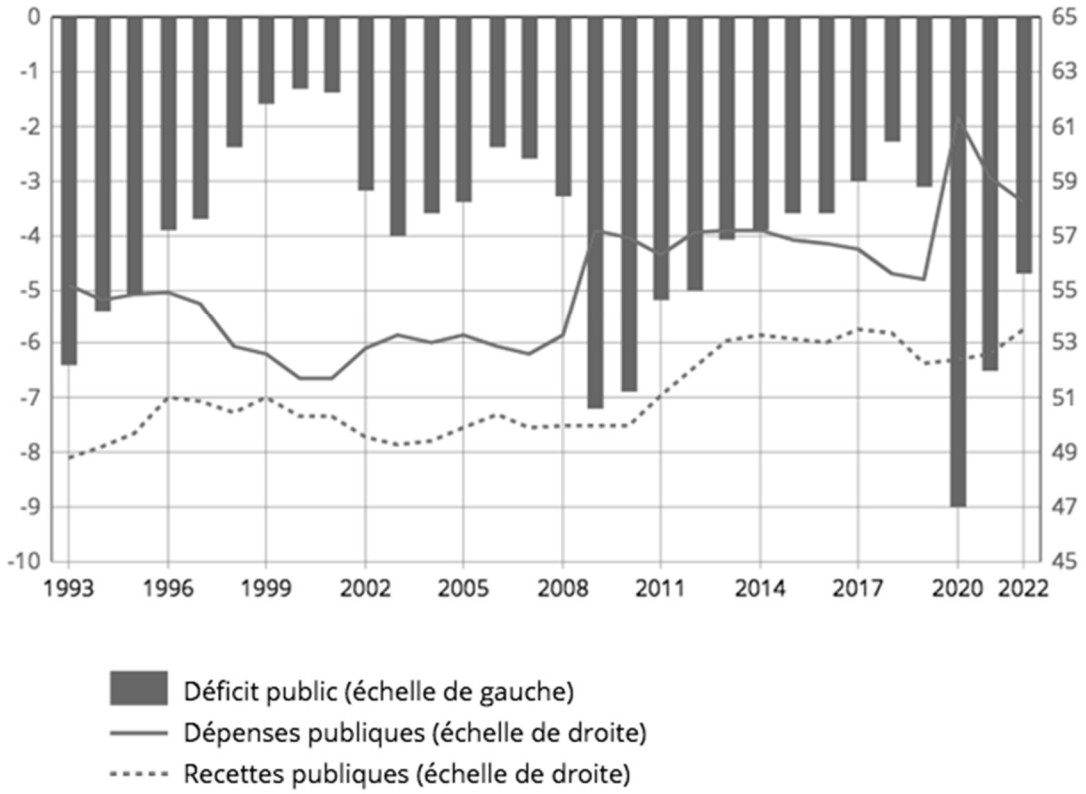
D'un côté, des pénalités financières pour les entreprises qui n'atteignent pas le quota des 6 % ; de l'autre, des aides pour favoriser le recrutement de travailleurs handicapés : cette politique de la carotte et du bâton semble avoir porté ses fruits. Tandis que le taux d'emploi des actifs en situation de handicap a crû de façon régulière entre 2006 et 2014, le taux de chômage des travailleurs handicapés atteignait 14 % à la fin décembre 2021, contre 18 % en 2018.

Source : Catherine QUIGNON, « Travailleurs handicapés : le coup de pouce des aides à l'embauche », *Le Monde*, 4 novembre 2022.

1. AGEFIPH : Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Depuis 1987, l'Agefiph soutient le développement de l'emploi et le maintien en poste des personnes en situation de handicap dans les entreprises du secteur privé.

DOCUMENT 4

Dépenses et recettes publiques, entre 1993 et 2022, en % du PIB



Source : https://www.insee.fr.

Lecture : en 2022, les dépenses des administrations publiques s'établissent à 58,2 % du PIB.

Épreuve composée

Cette épreuve comprend trois parties :

Partie 1 - Mobilisation des connaissances : il est demandé au candidat de répondre à la question en faisant appel à ses connaissances acquises dans le cadre du programme.
Partie 2 - Étude d'un document : il est demandé aux candidats de répondre aux questions en mobilisant ses connaissances acquises dans le cadre du programme et en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse, de collecte et de traitement de l'information.
Partie 3 - Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire : il est demandé au candidat de traiter le sujet :

- *en développant un raisonnement ;*
- *en exploitant les documents du dossier ;*
- *en faisant appel à ses connaissances personnelles ;*
- *en composant une introduction, un développement, une conclusion.*

Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Première partie : Mobilisation des connaissances *(4 points)*

Présentez deux caractéristiques du modèle d'organisation du travail taylorien.

Deuxième partie : Étude d'un document *(6 points)*

Destinées sociales des hommes selon la catégorie socioprofessionnelle de leur père en 2020

CSP[1] du père	Catégorie socioprofessionnelle du fils						
	Agriculteurs Exploitants	ACCE[2]	CPIS[3]	PI[4]	Employés et ouvriers qualifiés	Employés et ouvriers non qualifiés	Ensemble
Agriculteurs exploitants	24,0	8,2	13,0	15,1	26,8	12,9	100,0
ACCE[2]	0,6	20,4	24,6	22,2	24,7	7,5	100,0
CPIS[3]	0,2	8,9	51,6	22,3	13,1	4,0	100,0
Professions intermédiaires	0,7	7,6	30,2	31,4	22,7	7,4	100,0
Employés et ouvriers qualifiés	0,6	7,9	14,6	25,3	40,6	11,2	100,0
Employés et ouvriers non qualifiés	0,4	9,1	10,0	21,2	39,2	20,1	100,0
Ensemble	2,1	9,9	23,5	24,1	30,2	10,2	100,0

Champ : France, hommes français en emploi ou ayant travaillé, âgés de 35 à 59 ans à la date de l'enquête.

Source : https://www.insee.fr.

1. CSP : Catégorie Socioprofessionnelle.
2. ACCE : Artisans, commerçants et chefs d'entreprise.
3. CPIS : Cadres et professions intellectuelles supérieures.
4. PI : Professions intermédiaires

Questions :

1. Vous caractériserez la mobilité sociale des enfants de professions intermédiaires. (*2 points*)

2. À l'aide du document et de vos connaissances personnelles vous illustrerez une situation de reproduction sociale, et pour les salariés, de mobilité ascendante et de déclassement. (*4 points*)

Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire
(10 points)

Cette partie comporte trois documents.

Sujet : À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez comment la politique budgétaire agit sur la conjoncture dans le cadre européen.

DOCUMENT 1

Le Pacte de stabilité et de croissance (PSC) est l'instrument dont les pays de la zone euro se sont dotés afin de coordonner leurs politiques budgétaires nationales et d'éviter l'apparition de déficits budgétaires excessifs. Il impose aux États de la zone euro d'avoir à terme des budgets proches de l'équilibre ou excédentaires.
Il correspond au souci de l'Allemagne d'éviter qu'une fois entrés dans la monnaie unique, certains pays profitent de leur appartenance à la zone euro pour mener des politiques laxistes. En effet, les critères de Maastricht réglementaient l'entrée dans l'union économique et monétaire (UEM) mais aucune règle n'avait été fixée pour contrôler les finances publiques des États une fois qu'ils en étaient membres.
Le PSC a été adopté au Conseil européen d'Amsterdam en juin 1997. Il prolonge l'effort de réduction des déficits publics engagé en vue de l'adhésion à l'UEM. Cependant, à l'inverse de la politique monétaire, la politique budgétaire demeure une compétence nationale.

Source : www.vie-publique.fr.

DOCUMENT 2

Principaux indicateurs conjoncturels dans quelques pays de l'Union Européenne (UE) en 2022

	Taux de chômage (en % de la population active)	Taux de croissance du PIB réel (en %)	Taux d'inflation (en%)	Dette publique (en % du PIB)	Déficit public (en % du PIB)
Allemagne	3,1	1,8	8,7	66,3	-2,6
Autriche	4,9	4,8	8,6	78,4	-3,2
Estonie	5,3	- 0,5	19,4	18,4	-0,9
France	7	2,5	5,9	111,6	-4.7
Grèce	13,3	5,9	9,3	171,3	-2,3
UE	6,2	3,4	9,2	84	-3,4

Source : Eurostat, 2023.

DOCUMENT 3

En juillet 2020, l'Union européenne a mis sur pied un plan de relance de 750 milliards d'euros. […] Intitulé « *Next Generation EU* »[1], il vise à *« atténuer les conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19 »* et à rendre l'Europe *« mieux [préparée] aux défis posés par les transitions écologique et numérique »*, explique la Commission européenne.

Il finance en majorité des programmes nationaux dans l'ensemble des États membres, sous forme de subventions (312,5 milliards d'euros) et de prêts (360 milliards d'euros). […] Chaque pays peut compter sur une enveloppe partiellement prédéfinie : 70 % de la somme dépend notamment de sa population, de son PIB par habitant et de son taux de chômage avant le début de la pandémie, de 2015 à 2019. Les 30 % restants dépendent quant à eux des baisses du PIB et de l'emploi observées sur 2020, pour tenir compte de l'impact économique de l'épidémie de coronavirus. […]

Pour financer ce nouvel instrument, les États membres ont décidé de s'endetter en commun. Mais avant de lever un tel emprunt, la Commission européenne a dû répondre à un certain nombre d'impératifs. Le remboursement de l'emprunt commun doit débuter en 2028**.** Il s'étalera sur 30 ans, jusqu'en 2058. Pour y parvenir, l'Union européenne prévoit d'augmenter ses recettes budgétaires. La Commission a ainsi proposé de créer de nouvelles ressources propres, qui pourraient alimenter le budget européen à hauteur de 36 milliards d'euros par an.

Une première d'entre elles, la nouvelle contribution sur le plastique, est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Calculée sur le poids des déchets d'emballages plastiques non recyclés, elle est financée par les États membres.

Source : www.touteleurope.eu.

1. « Future génération de l'Union européenne ».

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.